



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SGC DU 10 NOVEMBRE 2020 RELEVÉ DE DÉCISION

Le groupe de travail a été présidé par Monsieur Oliver Jacob, Préfet, directeur de la modernisation et de l'administration territoriale et Laurence Mezin, Directrice des ressources humaines. Les organisations syndicales des préfetures et des directions départementales interministérielles étaient représentées.

Les décisions prises lors de ce groupe de travail sont les suivantes :

Effectifs et manœuvre RH

Un tableau complet des effectifs notifiés par région est communiqué par la DMAT aux OS. La répartition par département est réalisée par les SGAR.

- Une synthèse chiffrée des effectifs pourra être partagée une fois la manœuvre RH entièrement terminée (effectifs notifiés, effectifs transférés, postes vacants ... par structure, BOP et positions administratives)
- La répartition des postes EFR et CAIOM sera présentée en Comité Technique du Ministère de l'Intérieur
- Les points de NBI sont conservés dès lors que l'agent rejoint le SGC. Les transferts formels auront lieu d'ici l'été 2021, avec la réalisation des arrêtés nécessaires.
- Les lettres de mission auront un délai de validité fixé au 31 août 2021. Un point sur les situations individuelles qui persisteront sera effectué avant l'été pour anticiper cette date, qui ne doit pas constituer un couperet.
- Des analyses spécifiques seront menées s'il est identifié qu'il existe des DDI dont aucun agent ne rejoint le SGC
- Sur l'arrêté de restructuration, il n'a pas été possible de prévoir un texte avec effet rétroactif à cause de limitations juridiques. Les situations vont être examinées au cas par cas, en fonction de conditions à remplir et non en fonction des agents concernés (ex: bien identifier que les missions ont été transférées). C'est un engagement collectif de l'administration et l'examen des situations sera réalisé avec l'ensemble des ministères pour un traitement uniforme des agents.
- Les modalités de l'instruction RH ne s'appliqueront pas aux agents arrivés sur les missions transférables postérieurement au 1^{er} janvier 2020 car ces agents l'ont fait en connaissance de cause donc n'ont pas à bénéficier des mêmes garanties.

- L'instruction RH sera mise à jour par le biais d'une foire aux questions (FAQ), notamment les dates butoirs et les éléments RH qui ont été précisés depuis février comme l'effectivité du ticket mobilité pour les agents qui choisissent la PNA, la préservation des modalités horaires individuelles pour les agents des DDI, les prestations d'action sociale...
- Les corps techniques du MTE qui ne sont pas dans le RIFSEEP continueront de percevoir l'ISS
- Les agents en télétravail ont la garantie de garder leur régime en intégrant le SGC dans la mesure où les consignes dans les réseaux DDI et PREF sont les mêmes

Organisation, contrats de service et processus

- Les contrats de service n'ont pas vocation à faire l'objet de votes en CT, ni de DDI ni de Préfecture. Ils doivent néanmoins être présentés pour information dans les instances locales et faire l'objet d'échange avec les organisations syndicales.
- Une étude approfondie sera effectuée sur la position et le rôle des référents de proximité, en particulier pour les départements (env. 40%) qui n'ont pas d'ETP dédié à cette mission.
- L'ensemble des processus formalisés (ressources humaines, budget, achats, gestion du parc auto, suivi du T2) ont été publiés sur la plateforme Osmose des préfigurateurs et des SGAR. Les groupes de travail sur les SIC et l'immobilier sont encore en cours. Un atelier national de prise en main est planifié le 20 avec les équipes de préfiguration (sur la base du volontariat), en plus des ateliers régionaux proposés.
- Des chantiers de convergence sont actuellement animés par la DGAFP et la DMAT. Certains concernent directement les SGC : médecine de prévention, action sociale, systèmes d'information RH, règlements intérieurs, déconcentration des actes RH, harmonisation des calendriers de mobilité...
- La DNUM sera présente lors de la prochaine réunion pour aborder notamment le sujet des astreintes dans les SIC
- Les déménagements auront lieu en prenant en compte l'ensemble des précautions nécessaires relatives à la crise sanitaire ;

Dialogue social

- Un bilan sur les résultats du dialogue social départemental pourra être préparé en synthèse de la préfiguration (synthèse des votes, tenue des instances, ...)
- L'arrêté ouvrant droit au régime des 38h30 est en cours de publication. Il sera transmis aux Préfets de département pour que cette modalité puisse être discutée en dialogue social départemental. Un bilan pourra être réalisé sur les règlements intérieurs mis à jour et les départements qui auront adoptés ce dispositif horaire (horizon 2021)
- Des réunions de suivi (format groupe de travail) seront de nouveau organisés pour suivre la mise en œuvre des SGC, et notamment le devenir des agents concernés par les lettres de mission ou le droit au retour.

Un prochain groupe de travail dans la même configuration est organisé le 15 décembre 2020.